

L'hon. M. POWER: Je me demande si l'honorable député est satisfait de cette résolution ou non. S'y oppose-t-il? S'il ne la désapprouve pas, peut-être me permettra-t-il de poursuivre jusqu'au bout mon exposé des dispositions de cette loi. Nous aurons ensuite, au cours de la session, tout le temps voulu pour discuter toutes les questions qui n'entrent pas dans le cadre de cette mesure.

M. GREEN: Le ministre ne peut nous dire si le Gouvernement va déposer un projet de loi prescrivant une allocation provisoire d'ordre économique.

L'hon. M. POWER: Nul homme entièrement valide ne sera assisté, sous l'empire de la présente mesure. Je ne saurais m'expliquer plus clairement. On aura soin, en vertu des dispositions de cette loi, de tous ceux qui sont partiellement aptes ou inaptes mais on ne s'occupera pas de quelqu'un qui ne souffre d'aucune infirmité.

M. MacLEAN (Prince): S'il y a, parmi toutes les résolutions qui ont été présentées cette session et au cours des sessions précédentes, une seule dont il faille féliciter le ministre, c'est bien celle que nous étudions actuellement. Cette mesure s'applique précisément à cette classe de gens qui ont été négligés et auxquels aucune disposition de la loi des pensions ne pouvait s'appliquer. Elle va permettre à la Commission des allocations aux anciens combattants d'étudier le cas de centaines de gens qui souffrent d'invalidité totale mais qui ne peuvent pas prouver à la commission que leur état est dû à leur service militaire pendant la guerre. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), va, lui aussi, approuver cette mesure. Il s'est toujours montré fort juste quand il s'agissait de questions de ce genre et la petite pointe qu'il a lancée au Gouvernement en disant que celui-ci avait enfin vu clair, n'est pas digne de lui, il me semble.

M. GREEN: Le Gouvernement voit si peu souvent clair que j'ai dû le signaler.

M. MacLEAN (Prince): Je crois réellement que tous les gouvernements, quel que soit le parti qui fut au pouvoir, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les anciens soldats selon la situation financière du pays et leur aptitude à traiter la question et ce projet de loi ne causera, il me semble, aucun désappointement à ce sujet.

M. PELLETIER: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette résolution et j'approuve tout ce que contient la mesure. Je sais que ce n'est pas le moment de discuter ces questions à fond mais, vu que le bill sera basé sur cette résolution, je crois que le ministre devrait nous fournir plus d'explications

[M. Green.]

de façon que nous puissions discuter le projet de loi en connaissance de cause lorsqu'il sera présenté.

Il est dit, par exemple, dans la résolution qu'on se propose d'inclure dans le bill certains anciens combattants de la guerre sud-africaine. Je voudrais d'abord que le ministre nous dise ce qu'il entend par "certains anciens combattants". J'aimerais qu'il nous explique la signification du mot "certains". Deuxièmement, je constate qu'on va avoir soin de prescrire tous les anciens soldats qui souffrent d'invalidité due à la guerre mais je ne vois absolument rien au sujet des anciens prisonniers de guerre. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il a l'intention d'appliquer la loi à cette catégorie de vétérans.

M. MULOCK: Nous pourrions discuter ce bill d'une façon plus intelligente quand nous saurons ce qu'il contient. Le ministre a expliqué l'objet du bill et nous pourrions étudier ses dispositions quand il sera déposé. Nous devrions attendre que le ministre ait présenté cette mesure et de cette façon nous ne perdions pas de temps.

M. PELLETIER: Je voudrais avoir une réponse à la question que j'ai posée. Que veut dire pour le ministre le mot "certains"?

L'hon. M. POWER: Dès que cette résolution aura été adoptée, je demanderai la permission de présenter le bill et celui-ci sera distribué. Si mon honorable ami veut bien patienter encore dix minutes, je pourrai déposer le bill.

M. TUSTIN: Cette résolution a trait à la Loi des allocations aux anciens combattants et elle stipule qu'on aura soin aussi des vétérans de la guerre sud-africaine. Je ne vois toutefois rien dans la résolution se rapportant aux infirmières. Je voudrais savoir du ministre si les infirmières sont comprises dans cette mesure.

L'hon. M. POWER: Elles le seront.

M. McLEAN (Melfort): Il existe une certaine catégorie qui n'est pas très nombreuse mais qui pourrait mériter un peu d'attention. Les soldats qui n'ont pas servi sur le théâtre même de la guerre ne sont pas compris dans cette mesure, et je crois que c'est juste. Ils n'ont pas souffert de la même façon que les autres, mais il y a un certain nombre d'infirmières qui ont fait un dur travail et qui ont peut-être eu à courir un certain risque. Ces infirmières ont peut-être autant de mérite que celles qui ont servi sur le théâtre même de la guerre. La seule différence qu'il y a, c'est qu'on leur a amené les malades et qu'elles ne sont pas allées les soigner sur place. Le mi-